

<https://www.snetap-fsu.fr/Renovation-du-CS-option-Conduite-de-production-avicole-une-perde-d-ambition.html>



Rénovation du CS option « Conduite de production avicole » : une perte d'ambition pour les stagiaires et les apprenti-es ?

Date de mise en ligne : vendredi 10 mai 2024

- Pédagogie - Autres dossiers pédagogie -

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La [DGER](#) a réuni un groupe de travail du [CNEA](#) le 17 avril 2024 pour avis sur la spécialité « Conduite d'un élevage de production avicole » du certificat de spécialisation agricole issu de la rénovation du certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » créé par arrêté du 10 juillet 2010.

La rénovation du CS « Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » s'inscrit dans le cadre des travaux de révision des diplômes et titres à finalités professionnelles du MASA, suite à la loi de 2018 dite « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». En 2019-2020, les cinq options de CS relevant du secteur de l'élevage ont été rénovés : CS conduite d'un élevage bovin lait, CS conduite d'un élevage bovin viande, conduite d'un élevage caprin, conduite d'un élevage ovin viande et conduite d'un élevage porcin. Ces certificats apportent des compétences supplémentaires aux titulaires de diplômes tels que le Baccalauréat Professionnel « Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole » ou le Brevet Professionnel « Responsable d'une entreprise agricole » et les spécialisent dans un type d'élevage particulier. Ils ont été élaborés pour former des professionnels en mesure de prendre en compte toutes les évolutions récentes des conduites de l'élevage dans le cadre des transitions liées à l'agro-écologie et au bien-être animal. Dans la suite des travaux réalisés sur les autres CS de la production, la version 2024 du CS « Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » actualise les capacités en rapport avec les champs de compétences identifiés lors de l'analyse des activités professionnelles. Elle propose un nouveau libellé intitulé « Conduite d'un élevage de production avicole ».

Le référentiel de compétences et d'évaluations du CS « Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits » est harmonisé avec celui proposé lors de la rénovation des 5 options CS « Conduite d'un élevage ... » en 2019-2020. Il est construit en deux unités capitalisables obligatoires :

- la 1^{ère} [UC](#) est tournée vers le pilotage technico-économique de l'élevage,
- la 2^{ème} UC concerne les interventions liées à la conduite de l'élevage.
Le cas échéant, une UC complémentaire relative à la transformation de la production de l'élevage peut être proposée à l'apprenant-e. Une mention « Agriculture biologique » est également associée à cette spécialité du CS et peut être portée sur le parchemin du diplôme.

Trois champs de compétences ont été identifiés : Pilotage technico-économique et environnemental de l'atelier avicole, interventions liées à la conduite d'un élevage avicole et un champ relatif aux activités de transformation de la viande.

Le SNETAP-[FSU](#) est intervenu sur les points suivants qui caractérisent selon nous une perte d'ambition pour un diplôme très fragile :

- La fragilité de ce CS compte tenu de la chute du nombre de personnes qui suivent cette formation (moins de 15 personnes en France ?). Comment faire pour relancer cette formation ?
- La suppression du terme « Commercialisation » dans le libellé ; d'autant plus que dans le BPREA, sur lequel ce CS prend appui, la notion de « Commercialisation » n'apparaît pas. N'est-ce pas ici une perte de compétence majeure pour les personnes formées ?
- La suppression de la notion d'élevage non intensif dans l'intitulé des UC. Quel est le sens de cette suppression ?
- Mais surtout, on constate une réduction importante de la durée de formation (sans aucun bilan réalisé de l'ancien CS !) : 400 heures en centre au lieu de 450 heures dans l'ancien CS. Comment justifier une telle perte ? Quelles conséquences pour le niveau atteint par les personnes en formation ?

La [DGER](#) a apporté les réponses suivantes :

- Elle partage ce constat de fragilité de la filière.
- En ce qui concerne la disparition du terme « Commercialisation », la question s'est déjà posée au fil des rénovations. Avec ce CS, nous sommes déjà sur un premier niveau de commercialisation et de première transformation ; il n'y a donc pas le souhait d'alourdir. L'aménagement d'un point de vente amènerait trop loin. Cependant, en 2025, cette dimension sera prise en compte dans le cadre des rénovations des CS. Elle est actuellement à l'étude.
- Elle a également rappelé que les CS sont construits comme des formations complémentaires au BAC PRO CGEA ou BPREA (dans lesquels les élèves acquièrent des connaissances de base notamment en commercialisation et en réglementation du travail).
- La notion d'élevage intensif a été retirée des différentes compétences car elles-ci sont adaptables à tous les élevages. Les centres pourront calibrer en fonction des contextes locaux.
- C'est un seuil minimum (pour rappel, il n'y a pas de grille horaire). Tous les CS rénovés ont ce seuil. Les centres sont ensuite libres de proposer davantage d'heures.